

Pour copie conforme
Le liquidateur



L'an deux mille vingt cinq

Et le dix septembre à dix heures

Les associés de la Société **3A SERVICES**, Société Civile au capital de 1.000 Euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 892 052 705 R.C.S. Perpignan, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège de la liquidation sur convocation faite par les liquidateurs, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Rapport du liquidateur.**
- 2°) Examen et approbation des comptes définitifs de liquidation,**
- 3°) Quitus au liquidateur et décharge de son mandat.**
- 4°) Clôture de la liquidation. Pouvoirs.**
- 5°) Pouvoirs.**

L'Assemblée est présidée par Madame Anne BAISSAS

Sont présents à la réunion :

- La SCP EMETIS AVOCATS CONSEILS, représentée par Madame Anne BAISSAS,
- La SELARL TRIPLEA AVOCATS, représentée par Monsieur Mario BECERRA,

Madame la Présidente dépose devant l'Assemblée et met à la disposition des associés :

- 1°) Le rapport du liquidateur.
- 2°) Les comptes de liquidation arrêtés au 31 Aout 2025.
- 3°) Le texte des résolutions proposées.

Le président déclare que tous les documents devant, d'après les dispositions légales, statutaires ou réglementaires, être communiqués aux associés avant la tenue de l'assemblée, l'ont été dans les délais imposés.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis elle donne lecture du rapport du liquidateur.

Enfin, Madame la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Madame la Présidente met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Le bilan de liquidation se présentant comme suit :

ACTIF		PASSIF	
C/C SELARL	4 665,66	Capital	1 000,00
Disponibilités	1 116,71	Résultat	- 415,79
		C/C SCP	5 186,16
TOTAL	5 782,37	TOTAL	5 782,37

L'Assemblée Générale, prend acte de ce que :

- 1) S'agissant de la SELARL, celle-ci vient de remettre à l'assemblée le justificatif d'un virement immédiat au profit de la société SCM 3A SERVICES, d'un montant de 4 665,66 € - 292,10 € de remboursement de sa part de capital, soit au total 4 373,56 €, dès avant la signature du présent procès-verbal.
- 2) S'agissant de la SCP, celle-ci est autorisée, en conséquence, à prélever sur la trésorerie de la société, à son profit, le solde du compte bancaire, dont le montant correspondra à sa part de remboursement du capital de 292,11 €, majorée du montant de son C/C de 5 186,16 €.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation accomplies depuis la dissolution de l'association ainsi que du compte définitif de liquidation, approuve dans tous leurs éléments tant le rapport du liquidateur que le compte définitif de liquidation.

Elle approuve, en conséquence, les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ce rapport, et donne aux Liquidateurs quitus de sa gestion et décharge de son mandat.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les comptes définitifs de liquidation ne font apparaître aucun passif ni aucun actif subsistant et qu'en conséquence il n'y a pas lieu de statuer sur sa dévolution.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des résolutions qui précèdent, constate que les opérations de liquidation sont achevées, et prononce la clôture de celle-ci, à compter de ce jour ainsi que la radiation de la **SCM 3A SERVICES**.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes aux fins d'effectuer les formalités afférentes aux décisions qui précèdent.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'extrait ou de copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités déclaratives et de publicité corrélatives aux décisions adoptées ou plus généralement rendues nécessaires par la dissolution, la liquidation et la clôture de la liquidation.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-Verbal, qui a été signé par les associés présents.